



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 6 septembre 2021** à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

**Date de convocation** : 2 septembre 2021

**Nombre de membres en exercice** : 19

**PRESENTS** : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, M. PACITTI Jacques, Mme GATET Fanny, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. PEYRE Bernard.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à Mme VIDOR), Mme CAMUS Katy (pouvoir à M. MARTICORENA), Mme TONOLI Eliane (pouvoir à Mme RUCHON), M. BERTHONNECHE Brice (pouvoir à Mme MOSNIER), M. GROS Gérémy (pouvoir à Mme VIDOR), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. LAROSE).

**Secrétaire** : Mme RUCHON Edith.

***Mme le Maire informe de la démission de Mme Elodie RIOUX de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Bernard PEYRE, suivant immédiat sur la liste « Restons tous concernés » lors des élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.***

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

*Le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2021 est approuvé.*

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Monsieur le Trésorier a adressé le 30 juin 2021 une liste de créances irrécouvrables présentées en non-valeur pour approbation et mandatement.

Madame le Maire demande de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes émis en 2016, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 1 056,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 056,41 € pour les années 2016, 2018, 2019 et 2020 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2016	915,00 €
2018	80,60 €
2019	41,61 €
2020	19,20 €
Total	1 056,41 €

- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2021 de la Commune.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-008 en date du 4 juin 2020 et n° 2020-024 en date du 25 juin 2020 confiant à Mme le Maire des délégations,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 22 juillet 2021, donnant subdélégation de fonction à M. ORENGIA, 1<sup>er</sup> adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 8 709,32 € HT auprès d'ADIC Informatique pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière.
- commande d'un montant de 1 060 € HT auprès de la Société GIRARD pour le nettoyage des vitres du groupe scolaire et du bâtiment associatif.
- commande d'un montant de 1 240,40 € HT auprès de l'entreprise GASPARINI pour des travaux de plomberie dans les anciens vestiaires du Stade.
- contrat de prestation passé avec Randstad pour le recrutement d'un collaborateur (honoraires correspondant à 20 % de la rémunération annuelle brute du candidat).
- commande d'un montant de 4 890,73 € HT auprès d'ASP pour la fourniture de produits d'entretien.
- commande d'un montant de 1 250 € HT auprès d'Espacs pour la réparation de la clôture du city stade.

- Bail commercial signé avec « Comptoirs Saone Beaujolais » pour la location d'un local d'environ 122 m<sup>2</sup> dans le bâtiment de La Halle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 700 € (compte tenu de la création de l'activité le loyer sera ramené à 300 € la 1<sup>ère</sup> année, 350 € la 2<sup>ème</sup> année, 400 € la 3<sup>ème</sup> année, 450 € la 4<sup>ème</sup> année, à compter de la 5<sup>ème</sup> année le loyer sera de 700 € ou plafonné à 500 € suivant le chiffre d'affaires),
- Bail commercial signé avec M. Jean-François FAYARD, boulanger-pâtissier, pour la location d'un local d'environ 79 m<sup>2</sup> dans le bâtiment de La Halle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 600 € (ramené à 400 € la 1<sup>ère</sup> année et à 500 € la 2<sup>ème</sup> année).

*Rectification faite suite à erreur : Concernant la commande d'ASP pour la fourniture de produits d'entretien il s'agit d'un montant de 4 890,73 € et non 8 709,32 € HT comme indiqué dans le projet de délibération.*

*Concernant le contrat avec Randstad, Didier LAROSE demande pourquoi la Commune a fait recours à un Cabinet. Edith RUCHON répond que les autres voies n'ont pas abouties : emploi territorial, pôle emploi. Le montant de la rémunération annuelle est évalué entre 28 000 € et 30 000 €.*

*Concernant le bail de Comptoir de Campagne, il faut noter que le chiffre d'affaire pris en compte pour le plafonnement du loyer est de 350 000 €.*

Fin de la séance à 20 h.

Mme le Maire,

Blandine VIDOR

